

Redevances de concessions de sépultures - modification.

Règlement arrêté par le Conseil communal en sa séance du 04 novembre 2004

Le Conseil communal,

.....

ARRETE :

Article 1^{er}

Le montant des redevances des concessions de sépulture ou de cellules de columbarium octroyées pour la première fois, et qui ont donc une durée de 50 ans, est fixé comme suit :

- a) concession de sépulture : 125,00 €par m²
- b) cellule de columbarium : 250,00 €par cellule.

Article 2

Le montant des redevances pour le renouvellement des concessions de sépulture ou de cellules de columbarium, autres que celles octroyées à perpétuité avant l'entrée en vigueur de la loi du 20 juillet 1971, est fixé comme suit :

renouvellement pour 10 ans : a) concession de sépulture : 25,00 €par m²
b) cellule de columbarium : 50,00 €

renouvellement pour 20 ans : a) concession de sépulture : 50,00 €par m²
b) cellule de columbarium : 100,00 €

renouvellement pour 30 ans : a) concession de sépulture : 75,00 €par m²
b) cellule de columbarium : 150,00 €

renouvellement pour 50 ans : a) concession de sépulture : 125,00 €par m²
b) cellule de columbarium : 250,00 €

Article 3

Le montant du prix est consigné entre les mains du receveur communal ou de son délégué dans le mois de la notification de la décision d'octroi de concession ou de renouvellement.

Dès la notification de la décision accordant la concession ou le renouvellement, ce montant est acquis à la commune.

Article 4

Le présent règlement est d'application à partir du 1^{er} janvier 2005.